

POLITIQUE ET LIGNE DE CONDUITE

ACCUEIL (HOSPITALITÉ)

RH-57C

Dans le présent document, le genre non marqué s'applique à la fois aux hommes et aux femmes.

1. **DESTINATAIRES : Tous les employés de Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell (Valoris)**

2. **DÉFINITIONS**

L'accueil et l'hospitalité font référence aux activités qui incluent des soirées sociales (incluant des boissons alcoolisées), des repas (incluant des boissons alcoolisées), des vins et fromages, qui ont des fins de réseautage, de reconnaissance et d'accueil de personnes jugées notables par les personnes désignées de Valoris.

3. **RÉFÉRENCES**

- RH-55 : Utilisation d'un véhicule personnel et compensation des frais.
- RH57A : RÉCLAMATION ET REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ORDINAIRES LIÉES À L'EMPLOI
- RH57B : RÉCLAMATION ET REMBOURSEMENT DE DÉPENSES EXCEPTIONNELLES LIÉES À L'EMPLOI
- Barème des tarifs de remboursement pour les employés
- Directive AO-001-07, datée du 1^{er} avril 2007_du MSEJ visant le Bien-être à l'enfance
- Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil, novembre 2004, modifiée en août 2006 et avril 2010 du Conseil de gestion du gouvernement, modifiée par le ministère des Services sociaux et communautaires en septembre 2009 et juin 2010
- Meilleures pratiques pour les fournisseurs de services financés par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, 2008

4. **POLITIQUE**

La société de Valoris est une organisation sans but lucratif financée en grande mesure par des deniers publics. En même temps, cette société est une organisation communautaire qui entretient des liens étroits avec les gens de Prescott-Russell, incluant les personnes notables, et également entretient des liens à la grandeur de la province de l'Ontario, au palier national et au palier international. Dans le cadre de ses activités, il arrive aux administrateurs et à la direction de l'organisation d'accueillir des invités spéciaux pour des fins de réseautage, de relations publiques, de sensibilisation et d'éducation, etc. Cette politique vient également reconnaître qu'il arrive que la direction de la société de Valoris soit appelée à reconnaître d'une façon particulière les contributions de personnes notables, incluant les contributions de ses propres employés.

Seuls les membres du comité exécutif du conseil d'administration, le directeur général, les directeurs de centres, le directeur des opérations (services), le directeur des ressources humaines, le directeur des finances et le directeur de l'assurance de la qualité sont autorisés par cette politique à faire des dépenses en lien avec l'accueil et l'hospitalité de personnes, ou à autoriser de telles dépenses.

5. PROCÉDURE

L'accueil et l'hospitalité peut inclure de la nourriture et consommations (maximum 100 \$ par personne), et de modestes cadeaux (maximum 30 \$ par personne). Les cadeaux de plus de 30 \$ doivent être justifiés et approuvés par le directeur des finances ou le directeur général. Ces seuils de dépenses seront révisés aux besoins par le conseil d'administration.

Une dépense visant l'accueil et l'hospitalité doit être identifiée sur la note de frais de la personne qui l'a faite et doit inclure une brève justification de l'accueil. Il importe également d'identifier les personnes qui ont bénéficié de la dépense. Ces dépenses doivent être approuvées par le supérieur immédiat de la personne qui les réclame ou par le directeur général.

Les dépenses pour l'accueil doivent faire l'objet d'une révision annuelle par le Trésorier de Valoris, qui pourra en faire un rapport au comité des ressources et de la vérification.

5.1. Fraude

Tout soupçon ou constat de fraude et de fausse réclamation de kilométrage peut être transmis aux autorités policières. Un employé trouvé coupable d'avoir fait une fausse réclamation de kilométrage pourra être sujet à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

6. DATE D'APPLICATION ET RÉVISION

V-1 Politique et procédure approuvée par la direction le 9 janvier 2008;

Politique approuvée par le comité des ressources et de la vérification le 14 janvier 2008;

Politique approuvée par le conseil d'administration le 4 février 2008;

V-2 Politique et procédure révisée et approuvée par le comité de direction, en vertu de la directive du ministère des Services sociaux et communautaires concernant les frais de déplacement, de repas et d'accueil et les meilleures pratiques pour les fournisseurs de services financés par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le 18 janvier 2012;

Politique approuvée par le comité ad hoc du conseil d'administration le 22 février 2012;

Politique approuvée par le conseil d'administration le 21 mars 2012;

Révision due en 2016.

7. ANNEXES

8. RÉDACTEUR

Raymond Lemay, directeur général (novembre 2007)

Révisé par Laurent Couture, expert-conseil en gestion (janvier 2008 et novembre 2011)